



**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FONCTIONS PUBLIQUES INFORMATIONS

FPI DDI n° 7 du 21 novembre

**Directions
Départementales
Interministérielles**

SPECIAL DDI

LES SERVICES DU SGG AURAIENT-ILS ATTEINT LEURS LIMITES ?

Compte rendu des réunions des 8 octobre et 13 novembre 2013 entre les représentants du Premier ministre, Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) – Direction des Services Administratifs et Financiers (DSAF) et les organisations syndicales siégeant au comité technique des DDI.

En vue du Comité Technique des DDI qui se tiendra le 5 décembre prochain, deux réunions de préparation ont eu lieu :

♦ **Le 8 octobre 2013** : la délégation CFDT était représentée par Serge WEILAND (DDCSPP 28) et Laure FRERET (DDCSPP 35).

♦ **Le 13 novembre 2013** : la délégation CFDT était représentée par Serge WEILAND (DDCSPP 28), Laure FRERET (DDCSPP 35) et Myriam PRIGENT (DDPP 29).

Côté administration, ces réunions étaient présidées par Isabelle SAURAT, Directrice de la Direction des services administratifs et financiers et David Coste.

Au cours de ces réunions, les points suivants ont été abordés :

- ♦ La Modernisation de l'Action Publique ;
- ♦ Les chantiers RH d'harmonisation/convergence dans les DDI ;
- ♦ Le bilan social des DDI ;
- ♦ Le projet d'arrêté fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents affectés en DDI ;
- ♦ Le fonds de modernisation des DDI.

I - La Modernisation de l'Action Publique

Le CIMAP (Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique) du 17 juillet 2013 a abouti à un ensemble de décisions qui pour certaines concernent directement ou indirectement les DDI et les Directions Régionales. Par ailleurs, lors du CIMAP d'avril 2013, 31 mesures avaient été actées visant à améliorer l'organisation territoriale de l'État.

À l'occasion de la réunion du 8 octobre, l'administration a fait un point sur l'état d'avancement des décisions et mesures adoptées aux CIMAP d'avril

et de juillet. (*Cf doc suivi des décisions CIMAP/ services déconcentrés*)

S'agissant de la décision n° 30 du CIMAP du 17 juillet instituant le préfet de région comme responsable des budgets opérationnels de programme (BOP), l'administration a précisé que chaque directeur régional devient dès lors le responsable du BOP délégué. Devant les craintes des organisations syndicales, l'administration a souhaité minimiser l'impact de cette décision. Elle a notamment indiqué que l'objectif pour le préfet de région était d'avoir une vision consolidée de ce qui est consommé sur son territoire mais pas plus.

Les travaux d'harmonisation des prestations d'action sociale et des régimes indemnitaires pour les agents de DDI seront engagés dès l'automne (décision n°37).

De nombreux rapports, notamment au cours de cet été, (Rebière et Weiss, rapport de la Cour des Comptes ...) mettent en évidence les difficultés rencontrées dans les DDI. La décision n° 33 conforte les structures existantes et maintient les DDI en l'état avec toutefois un aménagement concernant les contraintes spécifiques liées aux missions de contrôle et de protection des consommateurs.

Pour ces missions, la décision 34 demande au ministre de l'économie et des finances de proposer des mesures permettant de concilier l'exercice des missions de contrôle au niveau départemental avec une coordination régionale des compétences spécialisées.

Les travaux d'harmonisation des prestations d'action sociale et des régimes indemnitaires pour les agents de DDI seront engagés dès l'automne (décision n°37).

II - Les chantiers Ressources Humaines (RH) d'harmonisation dans les DDI

L'administration poursuit sa feuille de route en matière de convergence RH et a établi une liste de chantiers dont les travaux devraient débuter prochainement (les subventions restauration collective, la médecine de prévention, les primes de restructuration, les autorisations d'absence ...). (Cf chantiers RH note du 12 novembre 2013)

L'harmonisation des **arbres de Noël** a été abandonnée par les services du SGG.

L'administration s'aperçoit qu'il n'est finalement pas nécessaire de se saisir de ce sujet au niveau du Comité Technique des DDI. Il s'agit donc d'un sujet ministériel !

En matière de **restauration collective**, la volonté de l'administration est d'harmoniser le reste à charge par restaurant administratif.

La CFDT et les autres organisations syndicales demandent une harmonisation par le haut et qui ne serait pas restreinte à une situation locale liée à un restaurant administratif.

En matière de **médecine de prévention**, l'administration n'est pas en mesure de donner un état des lieux de la diversité des situations locales.

Un travail est engagé par la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la Fonction publique) sur ce sujet.

Toutefois, dans l'attente, l'administration souhaite diffuser un Vademecum aux directeurs départementaux interministériels pour leur faire connaître ce qu'ils peuvent faire pour gérer les situations de désertification des ressources médicales.

Pour la CFDT, il est indispensable que chaque agent affecté en DDI dispose d'un accès à un médecin de prévention. L'urgence est donc de gérer les situations de pénurie. La CFDT insiste sur la nécessité d'un suivi régulier des agents, pas uniquement lors des visites annuelles obligatoires mais aussi dans le cadre plus collectif du tiers-temps (temps consacré à la visite des locaux, l'analyse des risques, le travail en partenariat avec les CHS-CT, ...).

En matière d'harmonisation **des régimes indemnitaires**, le simple état des lieux semble déjà poser

difficulté malgré l'annonce du dernier CIMAP (décision n° 37).

Pour la CFDT, cette réflexion sur les régimes indemnitaires doit être portée au niveau de la Fonction publique et non pas au niveau des DDI.

Pour tous ces sujets d'harmonisation, convergence en DDI, l'administration ne donne aucun élément permettant une discussion constructive.

Les états des lieux sont inexistantes et les services du Secrétariat général du gouvernement nous font part

de leurs difficultés à obtenir des informations des ministères et de la DGAFP.

Cet aveu d'impuissance est plus qu'inquiétant et compromet les engagements pris pour l'amélioration du fonctionnement et de l'organisation des DDI.

III - Le bilan social des DDI

Quatre ans après la création des DDI, l'administration n'est toujours pas en mesure d'élaborer un bilan social représentatif des DDI. La version donnée aux organisations syndicales (cf bilan social 2012 V0) est minimaliste et dénuée d'analyse et de prospective.

Encore une fois, l'administration exprime sa difficulté à obtenir des DDI les données qui lui permettraient d'établir un document convenable.

Pour la CFDT, le bilan social des DDI, qui concerne plus de 30 000 agents, doit refléter la vie des agents dans les structures. Les quelques items abordés dans la version jointe (V0), sont insuffisants. Par exemple, aucun élément n'est apporté sur les temps partiels, les absences toutes confondues, la formation professionnelle, la médecine de prévention, la gestion des Compte Epargne Temps (CET), les temps de travail, la fréquence des CT et CHS CT locaux, les mouvements de personnels, l'âge moyen de départ à la retraite, l'égalité professionnelle... Autant de sujets qui ont leur place dans un bilan social !

IV - Le projet d'arrêté fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents affectés en DDI

Afin de simplifier la gestion des remboursements des agents en DDI, il a été décidé la mise en place d'un outil commun (Chorus DT – déplacements temporaires) qui sera utilisé pour tous les agents, quelque soit leur ministère d'origine.

Jusqu'ici, dans le cadre des déplacements temporaires effectués, les agents affectés en DDI sont remboursés selon les dispositions ministérielles en vigueur.

Ces dispositifs ministériels peuvent déroger au texte réglementaire pris pour l'ensemble des fonctionnaires de

l'État. Ainsi dans les DDI, il est envisagé d'harmoniser les diverses mesures ministérielles.

Un texte fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents des services déconcentrés du Premier ministre est proposé (*cf projet d'arrêté joint*).

S'agissant des montants de remboursement (nuitées, repas), ils correspondent aux montants accordés dans le texte pris pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Un seul ministère était au-delà.

La CFDT demande que ces montants soient revalorisés, notamment le remboursement des nuitées à Paris et dans les grandes villes. Par ailleurs l'article 5 du projet d'arrêté prévoit qu'à « titre exceptionnel » le remboursement forfaitaire d'une nuitée à 60 € pourrait être augmenté de 50 %, soit un montant maximum de 90 €.

La CFDT demande que cette notion « d'exception » soit précisée. L'administration a d'ailleurs indiqué que cette exception pourrait concerner les déplacements sur Paris.

S'agissant du remboursement des repas, le projet d'arrêté, dans son article 2, prévoit le remboursement à 50 % si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

Les organisations syndicales, à l'unanimité, demandent une nouvelle rédaction pour que les agents puissent être remboursés au taux plein dès lors qu'ils n'ont pas pris leur repas dans un restaurant administratif ou que le montant du repas dans le restaurant administratif est supérieur à l'indemnité (ce qui est fréquemment le cas pour le tarif « invité »).

Les services du SGG, semblent découvrir que notre carte de cantine ne donne accès qu'à un restaurant

administratif et non pas à tous les restaurants administratifs du territoire français ...

Pour la réservation des billets de transport et des nuits d'hôtels, le recours à un voyageur est en train de se généraliser. L'administration fera donc appel à une société privée (Carlson Wagonlit) tant pour la réservation des billets de transport que pour la réservation des hôtels.

La réservation des billets de train via une agence privée, existe déjà et ne pose pas de problèmes majeurs. Toutefois la réservation des nuitées, via cette agence, a déjà été testée dans certains ministères et la prestation rendue ne répondait pas aux besoins en terme de réactivité et de choix des hôtels proposés.

La CFDT dénonce la mise en place d'une « usine à gaz » et rappelle que le recours à une agence privée pour la réservation des nuits d'hôtel nécessite une grande réactivité et un large choix d'hôtels (la localisation de l'hôtel, notamment pour une ville comme Paris, est un élément principal).

Au vu des expériences passées, la CFDT est réservée sur cette mise en œuvre et demande qu'une évaluation du dispositif soit prévue à court terme.

V - Le fonds de modernisation destiné aux directions départementales interministérielles

Par circulaire du 27 mai 2013, le secrétariat général du gouvernement annonce la création d'un fonds de modernisation destiné aux directions départementales interministérielles.

Il finance les projets jugés les plus innovants proposés par les directeurs départementaux interministériels.

Ces projets doivent s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

- ◆ Organisation et fonctionnement des services ;
- ◆ Pratiques managériales et dialogue social ;

- ◆ Prévention des risques psychosociaux ;
- ◆ État exemplaire.

Un point d'étape des deux premières vagues a été fait le 8 octobre (*cf tableau fonds de modernisation joint*). Un bilan sera fait au comité technique du 5 décembre.

La CFDT constate que la majorité des projets déposés et retenus concernent la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans les DDI. Doit-on se réjouir que les RPS soient enfin pris en compte dans ces structures ou s'inquiéter de constater la place prépondérante des RPS dans les DDI ?

La CFDT déplore qu'une année après le premier CIMAP, la MAP apparaisse comme une coquille vide. La Direction des services administratifs et financiers ainsi que la Sous-direction du pilotage des services déconcentrés semblent impuissantes. Ces services ont pourtant pour mission la gestion des personnels et le pilotage des services déconcentrés.

Les services du SGG auraient-ils atteint leurs limites ? Leur incapacité à savoir ce qui se passe dans les DDI et à obtenir les informations de toute part rend impossible la traduction de l'objectif d'améliorer leur organisation et leur fonctionnement.

Il est temps de tirer des conclusions et de repenser le management de ces services en intégrant définitivement l'aveu d'impuissance de l'administration face à l'échec de l'interministérialité.

Dans ce contexte, la CFDT rappelle l'urgence et le rôle qui incombe à l'administration de réunir un CHS CT des DDI pour qu'enfin soient abordés les conditions de travail des agents en DDI. La CFDT porte cette revendication depuis la création des DDI.

Calendrier :

Réunion sur les élections 2014 : 21 novembre 2013
Comité Technique des DDI : 5 décembre 2013
CIMAP : le 12 décembre 2013 (date non confirmée)